



ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE

DE M. Jean-Marc CHAGNAUD
3^{ème} Adjoint

N° 12-2026

Le Maire de NUAILLE D'AUNIS

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, particulièrement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

A R R Ê T E :

Article 1er : A compter du 20 mars 2026,
M. Jean-Marc CHAGNAUD, troisième adjoint au maire, est délégué pour exercer les fonctions relatives à la gestion du patrimoine, matériels, voirie et espaces verts.

Article 2ème : Cette fonction s'accompagne d'une délégation de signature permettant à M. Jean-Marc CHAGNAUD de signer les documents administratifs et d'engager les dépenses dans la limite de trois milles euros et recettes attachés aux domaines de ses délégations.

Article 3ème :
Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint et Monsieur le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Nuaille-d'Aunis, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au Responsable du SGC de Ferrières.

Fait à Nuaille-d'Aunis, le 20 mars 2026
Le Maire, Marion ROBIN.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif DE Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 20 mars 2026.
L'Adjoint, Jean-Marc CHAGNAUD.